



Mouvement Intra-académique 2nd degré 2015/2016

Dossier syndical de suivi

Discipline :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune

Téléphone fixe: Téléphone portable :

Mèl :

Enregistrement obligatoire des vœux sur le serveur SIAM (accessible par i-prof)	du 21 mars au 5 avril 2016 à midi
Envoi du dossier pour demande au titre du handicap	le 31 mars 2016 au plus tard
Demande de temps partiel	le 31 mars 2016 au plus tard
Diffusion aux établissements des confirmations papiers	le 5 avril 2016
Envoi de la fiche de candidatures pour un poste spécifique REP REP+ et ULIS	le 6 avril 2016 au plus tard
Retour des confirmations papiers au Rectorat, y compris pour les autres candidatures mouvement spécifique	le 8 avril 2015 avec l'ensemble des pièces justificatives
Date limite de demande d'annulation ou de modification	le 10 mai 2016
CAPA barèmes	à partir du 12 mai 2016
CAPA d'affectation	à partir du 14 juin 2016
Vœux dans une ZR	le 24 juin 2016 au plus tard
Révision d'affectation	28 et 30 juin 2016
Phase d'ajustement (TZR)	à partir du 1 ^{er} juillet 2016

**Retrouvez sur notre site internet, toutes les infos
(dont la circulaire rectorale avec les fiches pratiques) :**



www.cgteducmontpellier.org Situation familiale au 1^{er} septembre

2015

Célibataire Marié-e- PACSé-e- Divorcé-e- veuf ou veuve

Vie maritale avec enfant Vie maritale sans enfant

Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 20 ans et/ou à naître :

Coordonnées de votre conjoint :

Nom : Prénom :

Adresse (si différente de la votre).....

Code postal : Commune :

Profession En activité OUI NON

Situation administrative

Activité Congé formation Congé maternité Disponibilité congé parental
autre

Corps : Agrégé Certifié PEPS PLP CPE COP

Échelon au 31/08/2015 ou échelon de reclassement :

Si affectation définitive au titre de l'année 2015- 2016

En établissement ou TZR

Si affectation provisoire au titre de l'année 2015- 2016

Stagiaire ATP en établissement

ATP en ZR stagiaire ESPE

Nom de l'établissement d'affectation :

Dans quel cadre faites vous votre demande ?

Convenance personnelle Rapprochement de conjoint

Vœu Préférentiel APU, Garde conjointe ou alternée

Poste à Exigence Particulière ou Spécifique Réintégration

Mutation simultanée Personnel handicapé

Avez-vous déposé un dossier médical ou social ? oui non

En cas de rapprochement de conjoint, nombre d'années de séparation :

Attention :

- ***Pour les personnels pacsés, il y a obligation d'imposition commune.***
- ***Les bonifications de barèmes « situations familiales ou individuelles » sont attribuées à la condition que le candidat ait demandé pour chaque vœu tous types d'établissement, de section d'établissement ou de service où il peut statutairement être affecté.***

Les élu-e-s de la CGT Educ'action sont là pour vous aider !

Dans le cadre du mouvement, votre dossier sera examiné par la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) chargée de vérifier la conformité de vos vœux et de vos barèmes. **Les élu-e-s paritaires sont là pour vous aider, N'HESITEZ PAS A LES CONTACTER.**

Sylvie POLINIÈRE	06 83 23 23 21	cgteduc3048@laposte.net
Valérie GAGNER	06 09 99 21 94	gagnervalericgt34@yahoo.fr
Daniel BRESSON	06 33 52 71 70	danielbressoncgt@yahoo.fr
Matthieu BRABANT	06 77 81 34 83	cgteduc.montpellier@gmail.com
Nicolas RIBO	06 72 02 59 69	ferc.cgteduc66@orange.fr
Raphael HERNANDEZ	06 61 77 29 27	raph.hernandez@laposte.net

D'autres infos sur notre site internet :
www.cgteducmontpellier.org

Aude CGT-Educ'action 11	Gard-Lozère CGT-Educ'action 30-48	Hérault CGT-Educ'action 34	Pyrénées Orientales CGT-Educ'action 66
Bourse du Travail 15 rue Voltaire 11000 Carcassonne tél : 04 68 11 20 80 mèl : badonce2@wanadoo.fr	Bourse du Travail 1300 avenue Georges Dayan 30900 Nîmes tél : 06 83 23 23 21 mèl : cgteduc3048@laposte.net	Maison des syndicats 474 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier tél : 06 09 99 21 94 mèl : gagnervalericgt34@yahoo.fr	Bourse du Travail 4 Place Rigaud 66000 Perpignan tél. : 06 72 02 59 69 mèl : ferc.cgteduc66@orange.fr



Dossier intra 2016

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : **prendre contact** **me syndiquer**

(Mme, M.) Nom Prénom

Adresse personnelle

Code postal Commune.....

Tél..... Mèl.....

Grade ou corps Discipline

Lieu d'exercice

Code postal Commune

CGT Educ'action Montpellier

Maison des syndicats 474 allée de Montmorency 34000 Montpellier

	Vœu ETB	Vœu COM	Vœu GEO ZRE	Vœu DPT ZRD	Observations	Votre calcul
Ancienneté de service	Échelon x 7 pts				<p>Classe Normale : 7 points / échelon au 31.08.2015 par promotion ou au 01.09.2015 par reclassement.</p> <p>Hors Classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe.</p> <p>Les agrégés hors classe au 6ème échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon.</p> <p>Classe Exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Classe Exceptionnelle.</p> <p>Stagiaire : 21 points forfaitaires du 1er au 3ème échelon.</p>	
Ancienneté de poste					<p>- 10 points par année dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé, avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire, y compris les agents en position de disponibilité à leur entrée dans l'académie.</p> <p>- 100 points supplémentaires par tranche de quatre ans d'ancienneté dans le poste</p> <p>- 25 points supplémentaires de 5 à 7 ans</p> <p>Les fonctionnaires stagiaires, ex-titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation, bénéficient d'une année forfaitaire d'ancienneté de 10 points. Ils conservent l'ancienneté acquise en qualité de titulaire dans leur poste précédent.</p>	
Rapproche- ment de conjoint		70,2	70,2	150,2	Rappel : sur vœu « tout type d'établissement ».	
Rapproche- ment de la résidence de l'enfant		70	70	150	Rappel : sur vœu « tout type d'établissement ».	
Enfants à charge		100	100	100	<p>100 points par enfant à naître ou de de moins de 20 ans au 01/09/2016</p> <p>(Valable dans le cadre du rapprochement de conjoint et du rapprochement de la résidence de l'enfant).</p>	
Séparation de conjoints				X	<p>Cette bonification n'intervient que dans l'hypothèse d'un rapprochement de conjoint. Les conjoints sont considérés comme séparés s'ils exercent leur activité <u>dans des départements différents.</u></p> <p>190 points pour une année de séparation 325 points pour 2 années de séparation 475 points pour 3 années de séparation 600 points pour 4 années de séparation et plus</p> <p>Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte pour la moitié de leur durée.</p> <p>1 an soit 0.5 année de séparation: 95 points 2 ans soit 1 année de séparation: 190 points 3 ans soit 1.5 années de séparation: 285 points 4 ans et plus soit 2 années de séparation: 325 points</p> <p>Nécessité d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire</p> <p>Les fonctionnaires stagiaires affectés dans le second degré peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage.</p>	

	Vœu ETB	Vœu COM	Vœu GEO ZRE	Vœu DPT ZRD	Observations	Votre calcul
Handicap (après avis prioritaire)	1000 ou 3000				Les situations sont examinées au cas par cas pour l'attribution de priorité. Les points seront attribués pour certains vœux après avis du médecin conseiller technique du Recteur et consultation des groupes de travail.	
				100	Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Non cumulable avec les 1000/3000 points.	
Éducation prioritaire						
Candidature sur vœu précis	600				600 points pour la formulation d'un vœu précis en établissement REP+.	
	400				400 points pour la formulation d'un vœu précis en établissement REP.	
Dispositif transitoire Sortie APV et éducation prioritaire					Si l'établissement était précédemment classé APV ou Eclair. L'ancienneté est calculée au 31/08/15 (sauf pour les personnels ayant 5 ans d'ancienneté au 31/08/16)	
	20	40	40	60	Pour 1 an d'ancienneté	
	40	80	80	120	Pour 2 ans	
	60	120	120	180	Pour 3 ans	
	80	160	60	240	Pour 4 ans	
	120	240	240	320	Pour 5 et 6 ans	
	130	260	260	350	Pour 7 ans	
	150	300	300	400	Pour 8 ans et +	
					Si l'établissement n'était pas précédemment classé APV ou Eclair.	
	120	240	240	320	<u>Bonification à partir de la 5ème année et + d'affectation dans un établissement classé :</u> REP+ et politique de la ville REP+ Politique de la ville Politique de la ville et REP	
60	120	120	160	REP		

	Vœu ETB	Vœu COM	Vœu GEO ZRE	Vœu DPT ZRD	Observations	Votre calcul
Stagiaire, lauréat de concours		50	50	100	Fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi ou ex-MI-SE et ex-AED. Conditions : justifier d'au moins 1 an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédant le stage Stagiaires ex-EAP : 2 ans de service en cette qualité. 1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon	
		60	60	115	au 5 ^{ème} échelon	
		70	70	130	À partir du 6 ^{ème} échelon	
					50 points pour tous les autres stagiaires effectuant leur stage dans le second degré de l'Education nationale ou en CIO pour les COPs, sur le premier vœu formulé quel qu'il soit pour les stagiaires 2015/2016, 2014/2015 et 2013/2014, à condition de ne pas les avoir déjà utilisés.	
Stagiaires ex titulaires d'un autre corps				1000	Sur le vœu départemental ou ZRD correspondant à son ancienne affectation.	
Agrégés	100	100	100	150	Sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP (sauf disciplines enseignées uniquement en lycée).	
Points de stabilisation TZR					Stabilisation des TZR : vœu départemental et REP+	
				140	140 points pour le département correspondant à la ZR détenue à titre définitif	
	80 200				80 points pour tout établissement REP+ demandé 200 points pour l'établissement REP+ dans lequel le TZR était affecté au titre de l'année scolaire 2015/2016, si formulé en 1 ^{er} vœu.	
Mobilité disciplinaire des TZR		50			Pour une durée minimum de 1 mois entre le 01/09/2015 et le 30/04/2016. 50 points	
Ancienneté TZR Nomination à titre définitif détenue au 31/08/2015					10 points pour un an d'exercice en ZR.	
					20 points pour deux ans d'exercice continu dans la même ZR.	
	120	130	150	150	Nombre de points pour 3 ans et 4 ans d'exercice continu.	
					200 points forfaitaires pour 5 ans ou plus. 300 points forfaitaires pour 10 ans et plus.	
Mesure de carte scolaire	2000	1500	1500	1500	Bonification de 2000 points sur l'ancien établissement d'affectation. Bonification de 1500 points sur : * Tous les établissements de même type dans la commune * Commune de l'ancien établissement d'affectation	

					* Département et ZR de l'établissement	
--	--	--	--	--	--	--

	Vœu ETB	Vœu COM	Vœu GEO ZRE	Vœu DPT ZRD	Observations	Votre calcul
Réintégration				1000	Réintégration (après détachement, disponibilité, affectation dans un emploi fonctionnel ou affectation dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'État ou dans un établissement du supérieur) sur le département et ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale. La bonification est attribuée si le candidat a demandé pour le vœu DPT tout type d'établissement. Cette bonification peut être maintenue l'année suivante en cas d'échec au mouvement 2016.	
	1000	1000	1000	1000	Réintégration après CLD, disponibilité d'office pour raisons de santé sur les vœux ETB, COM, GEO et DPT correspondant à l'ancien établissement d'affectation de nomination définitive.	
		1000	1000	1000	Sortie de poste adapté sur les vœux COM, GEO et DPT correspondant à l'ancien établissement d'affectation de nomination effective.	
Sportifs de haut niveau				50	50 points par an dans la limite de 4 ans consécutifs.	
Changement de discipline				1000	Première affectation dans la nouvelle discipline sur le vœu départemental correspondant à l'ancienne affectation (DPT/ZRD).	
Mutation simultanée		60	60	110	Entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires seulement. Obligation de formuler des vœux identiques. Pas de bonification pour séparation.	

**Dans la circulaire rectoriale
(à retrouver sur notre site internet www.cgteeducmontpellier.org),
vous trouverez également :**

- des fiches par situations précises
- l'organigramme des personnels du Rectorat par discipline
- la fiche pour une demande handicap
- la fiche pour une demande de poste spécifique
- la fiche pour une demande d'affectation en REP+
- la fiche de demande de changement RAD si vous êtes TZR

etc....

VOS VŒUX et VOS BAREMES

Compléter le tableau ci-dessous (20 vœux maximum)

Pour toute difficulté de calcul de votre barème contactez-nous

ou consultez la note de service sur le site du rectorat.

vœu	Libellé du vœu en clair	Barème calculé	vœu	Libellé du vœu en clair	Barème calculé
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

**Pensez à nous transmettre ce dossier
avec l'ensemble des pièces justificatives et fiches à :**

Maison des syndicats

474 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

ou par mail cgteduc.montpellier@gmail.com

